

La normalisation comptable au Maroc : État des lieux et perspectives d'évolution vers le « CGNC révisé »

Accounting Standardization in Morocco: Current Situation and Prospects for Evolution Towards the 'Revised CGNC'

BOUKICH Kamal

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
Université Mohammed Premier - Oujda
Laboratoire d'Universitaire de Recherche en Instrumentation
et Gestion des Organisation « LURIGOR »
Maroc

EL AKRY El Kebir

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
Université Mohammed Premier - Oujda
Laboratoire d'Universitaire de Recherche en Instrumentation
et Gestion des Organisation « LURIGOR »
Maroc

Date de soumission : 12/05/2026

Date d'acceptation : 02/07/2026

Pour citer cet article :

BOUKICH. K. & EL AKRY. E.K. (2026) « La normalisation comptable au Maroc : État des lieux et perspectives d'évolution vers le « CGNC révisé » », Revue Française d'Économie et de Gestion « Volume 7 : Numéro 7 » pp : 131- 157.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé

Avec l'adoption de la loi comptable, le Maroc s'est affranchi du PCG français de 1957 en se dotant d'un droit comptable autonome et d'un référentiel novateur, le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC). Ce référentiel comptable semble fournir des informations plus fiables et améliorer leur qualité.

Ce travail a pour objectif de retracer et d'analyser l'évolution de la normalisation comptable au Maroc, depuis la période antérieure au CGNC jusqu'au projet actuel de convergence internationale. En s'appuyant sur une grille de lecture théorique combinant l'approche néo-institutionnelle et la théorie de l'agence, cet article dépeint dans un premier temps les déterminants historiques et macroéconomiques ayant conduit à l'adoption de la réforme des années 1980. Dans un second temps, il examine l'architecture du CGNC et la manière dont il a tenté de répondre aux besoins informationnels des différents acteurs économiques, tout en mettant en évidence la forte prédominance de sa vocation fiscale. Enfin, il analyse comment l'obsolescence de ce cadre face aux mutations financières mondiales et aux exigences des investisseurs a rendu impérative sa refonte vers les normes IFRS. Si l'élaboration de ce projet de « CGNC révisé » est aujourd'hui achevée, son entrée en vigueur reste conditionnée à l'introduction d'un amendement de la loi comptable dans le circuit législatif.

Mots clés : Normalisation comptable ; CGNC ; théorie néo-institutionnelle ; théorie de l'agence ; CGNC révisé ; IFRS.

Abstract

With the enactment of the accounting law, Morocco emancipated itself from the 1957 French General Accounting Plan (PCG) by establishing an autonomous accounting law and an innovative framework: the General Code of Accounting Standardization (CGNC).

This study aims to trace and analyze the evolution of accounting standardization in Morocco, from the pre-CGNC era to the current international convergence project. Drawing on a theoretical framework that combines the neo-institutional approach and agency theory, this article first outlines the historical and macroeconomic determinants that led to the adoption of the 1980s reform. Second, it examines the architecture of the CGNC and how it sought to address the informational needs of various economic stakeholders, while highlighting the strong predominance of its fiscal orientation. Finally, it analyzes how the obsolescence of this framework, in the face of global financial shifts and investor demands, has made its overhaul towards IFRS standards imperative. Although the drafting of this "revised CGNC" project is now complete, its formal implementation remains contingent upon the introduction of an amendment to the accounting law within the legislative process.

Keywords: Accounting standardization; CGNC; neo-institutional theory; agency theory; revised CGNC; IFRS.

Introduction

La normalisation comptable revêt une importance fondamentale dans la vie moderne, où elle constitue un élément essentiel du fonctionnement économique (Kessab, 1991). « Normaliser la comptabilité c'est mettre en place un langage comptable commun (terminologie et règles de syntaxe) afin de faciliter la communication entre les différents acteurs de la vie économique qui, à un titre ou à un autre, s'intéressent à la comptabilité » (Milot, 1997, cité par Chantiri-Chaudemanche, 2009, p. 1). Pour être applicables, les normes doivent être intégrées au droit comptable, donc réglementées d'où l'élaboration des référentiels comptables.

Les normes comptables sont d'une importance capitale : elles garantissent l'homogénéité et la transparence des informations financières et en explicitent les fondements d'élaboration (Beau & Pigé, 2007). Cette clarté est essentielle, car ces informations servent de base aux décisions des parties prenantes, qui doivent pouvoir en comprendre les principes et méthodes de production.

La normalisation comptable vise trois objectifs principaux :

- harmoniser les normes comptables à l'échelle nationale et internationale ;
- améliorer de la qualité de l'information financière ;
- établir des états de synthèse suivant les mêmes règles comptables reconnues aux niveaux national et international.

Conscient de l'importance de l'information comptable, aussi bien sur le plan économique et social qu'aux échelles nationale et internationale, le Maroc a construit son nouvel ordre comptable autour d'une triade indissociable qui associe formation, normalisation et profession comptable (Abdeladim & Talbi, 1993). Ce n'est qu'en 1986 que le Maroc s'est doté de son propre cadre comptable « largement inspiré de la quatrième directive européenne (et de sa transcription en droit français) » (Banque Mondiale, 2002, p. 10).

Le professeur Perochon (1988), expert-consultant ayant participé au projet de normalisation comptable marocain, rappelle que la normalisation comptable était dominée par deux écoles : l'école anglo-américaine et l'école franco-allemande. Il souligne que les modèles comptables anglo-américains, qui s'appuient sur des usages et des pratiques profondément ancrés dans les comportements professionnels, peinent à s'adapter aux réalités spécifiques des pays en développement.

En adoptant le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), le Maroc affirme, de prime abord, son ancrage dans l'école franco-germanique de normalisation, réputée plus riche sur le fond et au champ d'application plus large. En réalité, comme le précisent Abdeladim et

Talbi (1993), le CGNC s'avère être un compromis entre ces deux écoles. Il cherche en effet à concilier les exigences de forme d'inspiration franco-germanique avec une ouverture aux normes internationales : il « affiche clairement son respect des principales normes internationales et notamment de la IV^{ème} Directive » (Perochon, 1988, p. 275). En définitive, le CGNC instaure un cadre comptable hybride, à la croisée des traditions anglo-saxonnes et continentales.

Après deux décennies d'application, le CGNC se révèle obsolète et inadapté aux évolutions économiques et financières contemporaines. Sa refonte intégrale est désormais indispensable pour le faire évoluer vers les standards internationaux.

Dans ce travail, nous tentons de répondre à la question suivante : comment le système de normalisation comptable marocain est-il passé d'un référentiel national inspiré de la 4^{ème} directive comptable européenne à un projet de réforme (le CGNC révisé) tourné vers la convergence avec les standards internationaux (IFRS) ?

Pour éclairer cette dynamique d'évolution et dépasser la simple description technique, cet article mobilise le cadre de la théorie néo-institutionnelle (DiMaggio et Powell, 1983) et s'appuie sur la théorie des parties prenantes (Freeman, 1984). Sous ce prisme, la trajectoire de la normalisation marocaine n'est pas analysée uniquement comme une suite de mises à jour réglementaires, mais comme une quête continue de légitimité institutionnelle de l'État face aux pressions de son environnement (isomorphisme). Elle traduit également une volonté d'apporter une réponse structurée aux besoins informationnels grandissants et diversifiés d'une pluralité d'acteurs économiques.

Ce papier est structuré en quatre sections. La première section propose une grille de lecture théorique combinant l'approche néo-institutionnelle et la théorie de l'agence pour appréhender la dynamique de l'évolution normative au Maroc. La deuxième section retrace la genèse et les déterminants historiques et macroéconomiques ayant conduit à l'adoption du CGNC. La troisième section analyse l'architecture de ce référentiel historique et la manière dont il a tenté de répondre aux attentes diversifiées de l'écosystème économique. Enfin, la quatrième section met en lumière les déficiences de ce modèle face aux exigences financières contemporaines, justifiant ainsi l'actuelle trajectoire de refonte et de convergence vers les normes IFRS.

1. Cadre d'analyse : fondements théoriques et démarche méthodologique.

Pour dépasser la simple description chronologique, cette première section pose les fondements scientifiques de notre étude. Elle définit d'abord notre grille de lecture théorique (1.1), combinant l'approche néo-institutionnelle et la théorie de l'agence pour analyser les tensions

normatives. Elle explicite ensuite notre démarche méthodologique (1.2), précisant le corpus documentaire et la grille d'analyse qualitatifs mobilisés pour évaluer les mutations du paysage comptable marocain.

1.1. Grille de lecture théorique de l'évolution normative

L'évolution du système comptable marocain dépasse le strict cadre d'une mise à jour technique. Pour appréhender la complexité de cette trajectoire, il convient d'analyser ce processus à travers une double perspective théorique.

D'une part, la théorie néo-institutionnelle (DiMaggio & Powell, 1983) postule que les entités adoptent de nouvelles règles non pas exclusivement par rationalité économique, mais pour accroître leur légitimité au sein de leur environnement. Dans le contexte marocain, l'isomorphisme coercitif explique ainsi l'avènement du CGNC en 1986 : l'État impose par la force réglementaire un droit autonome pour rompre avec l'héritage du PCG français de 1957. Parallèlement, l'intégration progressive à l'économie mondialisée génère des pressions mimétiques et normatives, interrogeant continuellement la capacité du référentiel national à asseoir sa légitimité face aux mutations des marchés financiers.

D'autre part, la finalité de la comptabilité au Maroc doit être examinée à travers le prisme de l'utilité décisionnelle et de la théorie de l'agence (Jensen & Meckling, 1976). Le discours historique sous-tendant l'adoption du CGNC s'inscrivait dans une logique élargie, visant théoriquement à répondre aux attentes d'une multitude de parties prenantes (Freeman, 1984). Toutefois, la pratique a révélé une forte distorsion de cet idéal : l'État, via l'administration fiscale, a maintenu son statut d'utilisateur prédominant. Cette forte « contamination fiscale » tend à altérer la pertinence de l'information pour les autres acteurs, limitant la capacité des états financiers à refléter fidèlement la performance économique réelle.

Cette tension inhérente entre la vocation d'un instrument comptable à dominante étatique et l'exigence croissante d'un outil d'évaluation financière (destiné à réduire l'asymétrie d'information pour les apporteurs de capitaux) constitue la toile de fond de la normalisation. Pour comprendre la complexité de cette trajectoire normative, il convient avant tout de remonter aux racines du système et d'analyser les déterminants historiques, économiques et politiques qui ont rendu inéluctable la rupture avec le cadre préexistant.

1.2. Démarche méthodologique et constitution du corpus

Afin de répondre à notre problématique de recherche et d'analyser la dynamique d'évolution du système comptable marocain, cette étude s'inscrit dans une démarche qualitative à visée compréhensive et exploratoire. Le protocole méthodologique repose sur une analyse

documentaire rigoureuse, permettant de retracer l'évolution institutionnelle sur une période s'étalant de l'ère antérieure au CGNC jusqu'aux réformes actuelles.

Le recueil des données s'est opéré par la constitution d'un corpus documentaire hybride, sélectionné selon un critère d'exhaustivité institutionnelle (textes ayant formellement structuré le paysage comptable national) et de pertinence historique. Ce corpus se compose de deux catégories de sources :

- **des sources primaires (institutionnelles et réglementaires)** : comprenant les textes législatifs fondateurs (Dahirs de 1959 et 1969), les décrets d'application, la loi comptable n° 9-88, les avis successifs du Conseil National de la Comptabilité (CNC), ainsi que le CGNC ;
- **des sources secondaires (évaluatives et académiques)** : intégrant les rapports d'évaluation des instances internationales (notamment le Rapport sur le Respect des Normes et Codes - RRNC de la Banque Mondiale de 2002), le Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (2008), ainsi que les contributions académiques de référence (telles que celles de Perochon, 1988) ayant accompagné ce processus de normalisation.

L'exploitation de ce corpus a fait l'objet d'une analyse de contenu thématique et historique. La grille d'analyse appliquée à ces documents est directement issue de notre ancrage théorique : les textes ont été examinés pour y déceler, d'une part, les pressions isomorphiques (coercitives puis mimétiques) justifiant les réformes, et d'autre part, la nature de l'information privilégiée (fiscale *versus* financière) révélant les destinataires finaux de la norme. Cette confrontation entre les textes (vocation théorique) et leur application (réalité institutionnelle) permet de structurer les résultats présentés dans les sections suivantes.

2. Genèse et déterminants de la normalisation comptable au Maroc

À la lumière de la grille de lecture institutionnelle précédemment exposée, l'émergence d'un droit comptable marocain autonome n'apparaît pas comme un phénomène spontané, mais comme une réponse structurelle à de profondes pressions institutionnelles et économiques. Pour comprendre cette dynamique de rupture avec l'héritage normatif antérieur, cette section retrace le processus de maturation de la réforme. Nous dresserons d'abord l'état des lieux du système comptable préexistant, fortement subordonné à la logique fiscale (2.1). Nous analyserons ensuite les déterminants macroéconomiques, politiques et internationaux ayant catalysé ce changement au cours des années 1980 (2.2), avant d'examiner le processus ayant abouti à la conceptualisation et à l'adoption du CGNC (2.3).

2.1. État du système comptable antérieur à l'avènement du CGNC

Faute d'une normalisation comptable officielle, le Maroc appliquait, avant l'entrée en vigueur du CGNC, aux entreprises, tant publiques que privées, un cadre normatif comptable inspiré du plan comptable français de 1957. Ce système de normalisation comptable en vigueur au Maroc reposait principalement sur les textes fondateurs suivants :

- Le Dahir n° 1-59-430 du 31 décembre 1959 portant réglementation de l'impôt sur les bénéfices professionnels (publié au Bulletin officiel n° 2472 du 11 mars 1960) tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 23 a été modifié par l'article 25 du Dahir n° 1-69-360 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour l'année 1970 (publié au Bulletin officiel n° 2986-bis du 26 janvier 1970) et son article 52.
- L'Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances n° 087-65 du 5 mars 1965 relatif aux renseignements que les entreprises industrielles et commerciales sont tenues de fournir à l'administration (publié au Bulletin officiel n°2732 du 10 mars 1965).
- L'Arrêté du ministre des finances n° 790-69 du 31 décembre 1969 (publié au Bulletin officiel n°2986 du 21 janvier 1970) modifiant et complétant l'arrêté n° 087-65 du 5 mars 1965 relatif aux renseignements que les entreprises industrielles et commerciales sont tenues de fournir à l'administration.

Ce cadre normatif imposait aux entreprises marocaines un système structuré comprenant :

- les pièces comptables de synthèse. Il s'agit du bilan, du compte d'exploitation générale, du compte de pertes et profits, et des états annexes ;
- les définitions du contenu de certains comptes ;
- et les règles d'évaluation.

Ainsi, la pratique comptable marocaine s'est alignée sur le plan comptable français de 1957. En l'absence de cadre législatif explicite, ce référentiel s'est imposé via l'administration fiscale, qui l'utilisait exclusivement, ainsi que les états financiers qui en découlent, comme base pour ses vérifications.

C'est pour s'affranchir de cette dépendance et doter le Maroc d'un outil adapté à sa propre économie que les autorités ont mis en chantier un projet marocain de normalisation comptable.

2.2. Les déterminants de la réforme comptable marocaine des années 1980

La modernisation du système de normalisation comptable engagée dans les années 1980 est intimement liée à l'évolution des besoins d'information comptable. Cette évolution s'explique par les mutations affectant l'environnement national et international des entreprises marocaines. Les principaux facteurs à l'origine de cette modernisation sont les suivants :

D'une part, des impératifs de restructuration interne et d'ajustement macro-économique :

- La marocanisation et les privatisations : La politique de marocanisation (visant la reprise des mécanismes décisionnels par des capitaux nationaux (El Aoufi, 2023)) puis le processus de privatisation (intensifié à partir de 1989) ont profondément redéfini les structures de propriété. L'émergence de nouveaux holdings privés a rendu indispensable la mise en place d'outils de gouvernance et d'une information financière transparente.
- Les réformes macro-économiques et fiscales : L'adoption d'un nouveau système de comptabilité nationale en 1970 exigeait des statistiques fiables. Surtout, sous l'impulsion du Programme d'Ajustement Structurel (PAS)¹, l'État a modernisé son système fiscal (TVA en 1985, IS en 1986).
- Le rôle moteur de l'État : La création de la Direction des Établissements Publics et des Participations (DEPP) en 1978 a institutionnalisé le soutien à la normalisation et à la profession comptable.

D'autre part, une volonté d'intégration à l'économie libérale mondialisée :

- L'adhésion au GATT (1987), la création de l'Union du Maghreb Arabe (1989), et l'aspiration à se rapprocher du marché unique de la CEE ont contraint les entreprises marocaines à affronter une concurrence internationale ardue (Berrada, 1983). Sur ces marchés, la production d'une information comptable fiable (pour mesurer les coûts et évaluer la rentabilité) s'imposait comme une condition de survie (Perochon, 1988).
- Il devenait urgent de combler le retard normatif du pays pour s'aligner sur les standards internationaux (directives européennes, IAS) afin d'attirer les investissements directs étrangers.

L'analyse de ces déterminants historiques illustre parfaitement la pertinence de notre grille de lecture néo-institutionnelle. La réforme des années 1980 cristallise en effet un double dynamique : des pressions isomorphiques coercitives émanant tant des institutions financières internationales (via le PAS) que de l'État souverain (réformes fiscales), combinées à des pressions mimétiques induites par la volonté du Maroc de s'insérer dans l'économie mondialisée (CEE, GATT) en adoptant un "langage" perçu comme légitime par les

¹ « La philosophie du PAS est avant tout de pousser ces pays [pays en voie de développement] vers une économie de marché et ainsi de favoriser l'avènement d'un marché mondial unique. Privatisation des entreprises publiques, réforme du système bancaire et fiscal et réforme du droit des sociétés et de l'investissement sont les principales mesures du PAS qui ont un impact direct sur l'évolution de la profession comptable car elles élargissent, entre autres, le marché des services comptables » (Khelif & Omari, 2015, p. 48).

investisseurs. C'est cette convergence de contraintes qui a précipité la conception et l'adoption du CGNC.

2.3. La normalisation comptable au Maroc : de l'idée au CGNC

L'idée d'un plan comptable marocain remonte au début des années soixante-dix. Sa concrétisation n'a toutefois été amorcée qu'en 1982, avec la création d'un groupe de travail associant principalement les représentants des administrations concernées, la profession comptable (représentée par des experts-comptables) et les différents partenaires économiques et sociaux.

En s'appuyant sur un diagnostic de la situation comptable au Maroc, ce groupe conclut que l'information économique et financière issue de la comptabilité des entreprises, calquée sur le PCG français de 1957, souffre à la fois de sa pauvreté et de son inadéquation aux spécificités nationales. Ses réflexions, consignées dans un rapport présenté et débattu lors du séminaire national des 18 et 19 juin 1982 à Casablanca sur le thème « *Pour un plan comptable marocain* », l'amènent à élaborer un plan d'action destiné à atteindre les objectifs fixés (Abdeladim & Talbi, 1993).

Les conclusions de ce séminaire, rapportées par Perochon, mettent particulièrement l'accent sur :

- « - la nécessité d'une normalisation des documents et des méthodes comptables, et de l'uniformisation du langage dans l'intérêt des entreprises, des créanciers, du système bancaire, du personnel, de l'administration fiscale, de la comptabilité nationale et des pouvoirs publics ;
- l'harmonisation à réaliser avec les expériences régionales et internationales ;
- l'intégration des caractéristiques spécifiques marocaines prédominance du secteur public, importance des très petites entreprises, intervention prépondérante de l'Etat, importance des échanges extérieurs ;
- les liens de la normalisation avec l'enseignement et la formation initiale et professionnelle ;
- la dimension "informatique" de la normalisation » (1988, p. 287).

Malgré sa création le 10 octobre 1983, le « Comité National du Plan Comptable », chargé d'élaborer un projet marocain de normalisation comptable, n'avait pas abouti aux résultats escomptés. Les véritables travaux débutèrent effectivement avec la mise en place, en son sein, d'une commission technique : la « Commission de Normalisation Comptable (CNC) », créée le 19 août 1986. Depuis, les travaux de cette dernière sont à leur paroxysme : au cours du second semestre 1986, 16 sessions ont été tenues, réparties en cinq cycles. C'est ainsi qu'elle a pu

achever, le 23 décembre de la même année, l'élaboration du document final qui allait constituer le CGNC.

Le CGNC a été mis en application par le décret n° 2.89.61 du 10 novembre 1989 fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics. Son champ d'application a ensuite été étendu aux entreprises privées via les avis n°1 et n°2 du Conseil National de Comptabilité, successeur de la commission de normalisation comptable à partir de 1989, adoptés par son assemblée plénière réunie le 26 juillet 1993, suite à la publication de la loi n° 9-88 du 30 décembre 1992 relative aux obligations comptables des commerçants². Son application est devenue obligatoire à compter de 1994.

Le CGNC est structuré en deux parties complémentaires :

- La Norme Générale Comptable (NGC), qui établit le cadre général de la normalisation comptable marocaine (choix directeurs, principes fondamentaux, conventions de bas, règles d'évaluation...). Érigée en langage comptable commun, elle s'applique à une très grande diversité d'entités économiques. C'est le « langage général applicable à tous les secteurs économiques (sous réserve de légères adaptations...) » (Perochon, 1988, p. 283). C'est pourquoi Abdeladim et Talbi (1993) la qualifient de « constitution comptable » ;
- Le Plan Comptable Général des Entreprises (PCGE), qui en est le guide d'application pratique pour les entités économiques (hors secteur financier et assurances).

L'élaboration du CGNC répondait à plusieurs objectifs :

- « le rattrapage du retard en matière de normalisation comptable par rapport aux pays européens, africains ou maghrébins ;
- la mise au point d'un outil de gestion destiné, en priorité, aux entreprises ;
- le développement de l'information micro et macro-économique ;
- l'amélioration de la connaissance des performances des entreprises pour tous les utilisateurs externes de l'information comptable ;
- et l'insertion dans le contexte international marqué ces dernières années par une évolution rapide en matière de normalisation comptable » (Kessab, 1991, p. 17).

Cette évolution a été marquée par trois événements majeurs qui ont façonné le paysage comptable international et dont l'influence s'est étendue jusqu'au Maroc, orientant les choix de

² Cette loi consacre l'autonomie du droit comptable marocain. Il est important de noter qu'elle ne fait toutefois pas référence au CGNC. Ce sont les dispositions de l'avis n°1 du Conseil National de la Comptabilité, en date du 26 juillet 1993, qui précisent que les modalités d'application de la loi comptable sont définies par le CGNC.

son propre cadre comptable. Premièrement, aux États-Unis, la réforme comptable de 1973 a conduit à la création du « *Financial Accounting Standards Board (FASB)* » afin de développer des principes comptables généralement reconnus (en anglais *Generally Accepted Accounting Principles - GAAP*) dans l'intérêt du public. Cette nouvelle instance a remplacé l'« *Accounting Principles Board* », qui lui-même a remplacé en 1959 le « *Committee on Accounting Procedures* » de l'« *American Institute of Certified Public Accountants* » (Chantiri-Chaudemanche, 2009).

Deuxièmement, en juin 1973, la profession comptable, à l'initiative de Sir Henry Benson, a fondé l'*International Accounting Standards Committee (IASC)* dans le but de promouvoir la convergence des réglementations comptables nationales. Celui-ci s'est imposé progressivement comme le normalisateur international.

Troisièmement, « dans les années 1970, la Communauté européenne a entrepris l'harmonisation des règles comptables des États membres par le moyen de directives » (Raybaud-Turrillo, 2001, p. 16). Cette normalisation a vu le jour le 25 juillet 1978 avec l'adoption de la IV^{ème} directive, qui « visait à harmoniser la présentation des états financiers dans les États membres » (Bensadon, 2016, p. 140).

En fixant les modalités d'application de la loi comptable marocaine, le CGNC érige un nouveau cadre comptable reposant sur plusieurs piliers :

- l'unicité d'un langage, à vocation générale, applicable à toutes les entreprises indépendamment de leur secteur d'activité. La NGC vise à définir « un modèle d'analyse et d'un langage communs à tous et qui doivent constituer [...] l'outil privilégié du dialogue économique et social » (CNC, 1986, p. 5).
- un apport technique par la définition des présentations-type des états de synthèse et la proposition d'un plan de comptes adaptable par les entreprises en fonction de leurs besoins.
- « une normalisation tout à la fois générale et souple » (CNC, 1986, p. 32).
- la combinaison de deux niveaux d'analyse : l'analyse micro-économique (de gestion) et l'analyse macro-économique, cette dernière devant pouvoir servir à la fois la comptabilité nationale et répondre aux besoins de l'État.

« On assiste, avec le CGNC, au passage d'un système "simpliste" à un système jugé compliqué et évolué. Il ne s'agit pas simplement d'un changement de numéros de comptes mais d'une nouvelle philosophie et de nouveaux principes dont l'objectif est de traduire, dans la limite du possible, une image fidèle de l'entreprise » (Baghar, 2017, p. 28).

Contrairement au plan comptable français de 1957, la mise en œuvre du CGNC vise essentiellement à fournir une information comptable permettant de répondre aux besoins tant micro-économiques de gestion³ que macro-économiques, exprimés par les différents acteurs économiques. Pour matérialiser cette ambition et satisfaire les attentes de ces différents acteurs économiques, il était indispensable de concevoir un dispositif normatif inédit et structuré.

3. L'architecture du CGNC : répondre aux attentes de l'écosystème économique

L'architecture du CGNC a été pensée comme un compromis technique et institutionnel visant à concilier des exigences multiples. Afin de comprendre comment ce cadre normatif tente de résoudre l'asymétrie d'information sur le marché marocain, cette section expose d'abord ses caractéristiques fondamentales (3.1). Elle analyse ensuite la manière dont cette structure répond aux besoins informationnels spécifiques des entreprises (3.2), de leurs partenaires économiques et financiers (3.3), et enfin, de l'État (3.4).

3.1. La présentation des caractéristiques du CGNC

Les premières caractéristiques du CGNC se lisent dans son intitulé même : « Code Général de la Normalisation Comptable ». En effet, le mot « Code » est un concept multidimensionnel qui recouvre, d'après Perochon (1988), quatre dimensions. Au-delà de sa dimension juridique intrinsèque — bien qu'Abdeladim et Talbi (1993, p. 18-19) précisent à l'inverse que c'est la loi comptable qui « donnera au CGNC sa forme légale » —, il possède une dimension structurelle en tant qu'ensemble cohérent et autonome de règles. Il a aussi une dimension pédagogique, étant conçu comme un outil pratique que ses utilisateurs doivent apprendre. Enfin, il comporte une dimension morale, car il vise à orienter les comportements, comme le montre l'exemple des codes déontologiques.

Le caractère « général » du Code signifie qu'il est conçu pour s'appliquer à un large éventail d'entités économiques, quelles que soient leurs spécificités. Le CGNC précise que « le champ d'application de la Norme Générale Comptable est très vaste puisqu'il concerne *a priori* la majorité des agents économiques quelle que soit leur taille (des petites et moyennes aux plus grandes entreprises), leur secteur (public ou privé), leur objet (agricole, industriel, commercial ...) et leur forme juridique (Etat, établissement public, entreprise individuelle, société, association ...) » (CNC, 1986, p. 5). Autrement dit, le CGNC « se caractérise par son aspect extrêmement général et polyvalent » (CNC, 1986, p. 5), d'où son caractère universel sous réserve de quelques ajustements sectoriels. Cette universalité en fait précisément l'instrument

³ L'information comptable normalisée est une source privilégiée d'informations pour les dirigeants et permet de satisfaire au mieux leurs besoins en matière de gestion d'entreprise (Abdeladim & Talbi, 1993; Kessab, 1991).

privilegié du dialogue socio-économique, qui repose principalement sur l'uniformité de présentation des états financiers, instaurée par le CGNC.

On ne saurait nier que le CGNC se caractérise particulièrement par la cohérence de son dispositif, tant sur le fond que sur la forme (Abdeladim & Talbi, 1993; Kessab, 1991; Perochon, 1988). Sur le fond, et à la différence au PCG français de 1957, le CGNC expose les principes comptables fondamentaux dont l'application doit aboutir à l'obtention, dans les états de synthèse, d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

Le CGNC présente également les grandes lignes des méthodes d'évaluation dans sa première partie (la NGC), alors que leurs détails techniques figurent dans la seconde (le PCGE). C'est pourquoi « la Norme Générale fournit toute l'assise conventionnelle, conceptuelle, et technique de la "Comptabilité normalisée" » (Perochon, 1988, p. 290).

Sur la forme, il définit les règles d'organisation de la comptabilité afin d'assurer la fiabilité des traitements comptables. Cette organisation « suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement » (CNC, 1986, p. 47). Le CGNC s'appuie aussi sur une codification décimale « présentant d'importants avantages d'ordre technique comme d'ordre pédagogique grâce à ses constantes et ses parallélismes dans les codages » (Abdeladim & Talbi, 1993, p. 18). Il impose également des présentations standardisées, obligatoires et de portée générale, déclinées en deux modèles distincts.

Pour leur part, Abdeladim et Talbi (1993) précisent que le CGNC se caractérise par les traits majeurs suivants :

- une innovation doctrinale et conceptuelle mieux définie ;
- l'exhaustivité, puisqu'il couvre la totalité du champ de la comptabilité normalisée ;
- une synthèse qu'il opère entre les deux grandes écoles de pensée comptable mondiale : le CGNC parvient à concilier la rigueur de l'école anglo-saxonne (exigences de fond incarnées par des principes comptables fondamentaux) avec celle de l'école franco-germanique (exigences de formes traduites par des règles strictes d'organisation et de présentation) ;
- son adaptation aux réalités de l'économie marocaine, caractérisée notamment par la prépondérance des petites et moyennes entreprises, grâce à l'introduction d'un modèle comptable simplifié qui leur est destiné ;
- la rigueur méthodologique, qui découle des dispositifs tant de fond que de forme, sous-tend les règles d'évaluation ;

- l'universalité du langage comptable qui se manifeste, d'une part, par l'adoption de normes reconnues internationalement dans les pays à économie de marché, notamment la 4^{ème} directive et, d'autre part, par le champ d'application très vaste du CGNC qui concerne toutes les entités économiques.

C'est précisément cette architecture, à la fois rigoureuse dans ses principes et universelle dans sa portée, qui a permis au CGNC de se présenter comme la réponse adéquate aux attentes diversifiées de la pluralité des acteurs économiques marocains.

3.2. La réponse aux besoins informationnels des entreprises

La modernisation du système comptable à travers le CGNC s'est imposée, en premier lieu, comme une nécessité impérieuse pour répondre aux besoins internes de gestion des entités économiques elles-mêmes.

Perochon indique que les entreprises des pays en développement, dont le Maroc, « ont [...] besoin d'indicateurs fiables et pertinents de structure, d'activité, de performances... » (1988, p. 276). Cependant, selon l'auteur, ces pays présentent des caractéristiques spécifiques susceptibles d'influer sur les besoins des entreprises en information comptable. Parmi ces caractéristiques, on cite :

- l'importance du secteur informel et la prédominance des très petites entreprises expliquent le faible besoin en matière d'informations comptables. Pour y remédier, il est nécessaire de proposer un dispositif comptable simplifié et accessible, adapté à ces structures pour les encourager à sortir de l'informel ;
- le marché boursier, dont l'activité demeure limitée, n'influence que faiblement la croissance économique ;
- la prédominance du secteur public et l'intervention prépondérante de l'État ;
- l'importance des échanges extérieurs (taux de dépendance vis-à-vis des marchés extérieurs élevé) rend impératif un suivi rigoureux de ces flux de devises.

3.3. La prise en compte des parties prenantes (autre que l'État)

Les partenaires d'une entreprise (autres que l'État) comprennent ses clients, ses fournisseurs, ses banques, son personnel, ses associés, ses réviseurs... Leurs besoins informationnels sont difficiles à identifier de manière exhaustive. Nous nous limiterons donc à en illustrer deux : l'un répondant à un besoin commun à l'ensemble de ces acteurs, et l'autre, spécifique aux réviseurs des comptes. Il s'agit précisément des besoins suivants :

- la nécessité de collecter les comptes annuels des entreprises dans une base générale de données, à l'instar du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France,

leur permettrait de disposer de données économiques et financières précieuses pour leur gestion et comparer leurs performances avec celles des autres entreprises de leur secteur ;

- les auditeurs des entreprises ont besoin, dans le cadre de leur mission légale ou contractuelle, d'une information comptable normalisée. Une normalisation à caractère général facilite grandement leur travail et leur permet de gagner en efficacité.

3.4. La prédominance des besoins particuliers de l'État

L'État s'appuie sur les informations issues des comptabilités d'entreprise pour satisfaire ses besoins en matière de fiscalité et de comptabilité nationale. Cette vocation est explicitement reconnue par le CGNC, qui assigne à la comptabilité normalisée l'objectif d'informer divers acteurs, en particulier « les Pouvoirs Publics tant au niveau fiscal qu'au niveau économique (comptabilité nationale) et financier (contrôle du crédit) » (CNC, 1986, p. 4).

Sur le plan fiscal, la comptabilité doit constituer une base fiable pour le calcul de l'impôt et être conçue de manière à permettre un contrôle aussi facile et efficace que possible.

Sur le plan économique, la conduite de la politique économique nationale nécessite des agrégats qui résument les résultats de l'activité économique. Ces indicateurs macro-économiques sont produits par la comptabilité nationale, elle-même tributaire des données des comptabilités d'entreprise. Ces dernières doivent donc, au-delà de leur finalité première de gestion interne (micro-économique), être conçues pour répondre également aux besoins de la statistique publique (macro-économique). La normalisation doit ainsi favoriser un « meilleur ancrage sur le raccordement avec l'analyse macro-économique » (Perochon, 1988, p. 274).

Une normalisation, à caractère général, applicable à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, leur secteur ou leur forme juridique, apparaît donc comme la forme de normalisation la plus à même de répondre à ces besoins en information comptable (Perochon, 1988).

Toutefois, si ce cadre a indéniablement structuré l'économie marocaine durant des décennies, cette prédominance des impératifs étatiques et fiscaux a fini par figer le système. En reléguant au second plan les exigences d'évaluation financière et la pertinence de l'information pour les apporteurs de capitaux, le CGNC s'est progressivement déconnecté des réalités des marchés contemporains. C'est ce glissement vers l'obsolescence qui rend aujourd'hui sa refonte inéluctable.

4. De l'obsolescence à la refonte : la trajectoire vers le « CGNC révisé »

Le référentiel comptable marocain n'a fait l'objet d'aucune mise à jour ni d'aucune révision majeure depuis son adoption. Cette inertie, au regard des évolutions économiques tant

régionales qu'internationales, rend le cadre comptable marocain obsolète et inadapté à répondre aux besoins évolutifs des acteurs économiques.

C'est pourquoi l'impératif d'une réforme du CGNC, visant à concrétiser et accélérer sa convergence vers les normes comptables internationales, s'impose aujourd'hui avec acuité. Or, bien qu'officiellement lancé en 2012, ce processus reste inachevé et marque le pas dans sa phase finale.

Afin d'appréhender les enjeux de cette transition, cette section expose d'abord les déficiences structurelles du cadre comptable historique (4.1). Elle analyse ensuite les fondements et la méthodologie du projet de convergence (4.2), avant de faire le point sur l'état d'avancement du « CGNC révisé » (4.3).

4.1. Les déficiences avérées du cadre comptable marocain

La normalisation comptable marocaine emprunte à la fois au cadre local et au référentiel international, ce qui lui confère un caractère hybride, véritable mosaïque de pratiques comptables. Il repose en effet sur deux systèmes distincts :

- pour les comptes sociaux, la normalisation est régie par le CGNC, décliné en adaptations sectorielles dans le cadre de plans comptables professionnels, comme le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) pour les établissements de crédit ;
- pour les comptes consolidés (hormis la comptabilité des établissements de crédit), le référentiel applicable au Maroc demeure l'avis n° 5 du CNC, adopté lors de la 6^{ème} assemblée plénière tenue le 15 juillet 1999. Cet avis autorise la consolidation des comptes selon les normes nationales qu'il prévoit ou en se conformant aux normes internationales IAS/IFRS.

Cette dualité nuit à la comparabilité des performances des entreprises. Elle affecte, dans l'ensemble, la qualité de l'information financière et affaiblit par conséquent la confiance des actionnaires, des associés et des investisseurs.

Par ailleurs, El Quortobi (2013) souligne que, après plus de vingt ans, l'application du CGNC s'inscrit dans une logique minimaliste, ce qui en réduit la portée : au lieu de traduire une image fidèle de la réalité économique, elle se limite souvent au seul respect des dispositions formelles. Dans son rapport sur le respect des normes et codes (RRNC) relatif à la comptabilité et l'audit au Maroc, la Banque Mondiale (2002) a établi un diagnostic détaillé des normes et pratiques de comptabilité et d'audit applicables aux entreprises du Maroc. Ce rapport, qui constitue un schéma directeur stratégique, a tracé la feuille de route pour la modernisation et le renforcement

du système national de normalisation comptable. Sur le plan de la normalisation comptable, plusieurs déficiences ont été constatées. Parmi celles-ci :

1. les moyens alloués à la normalisation comptable sont insuffisants. En effet, le CNC est un organisme sans autonomie budgétaire, dont les membres travaillent principalement à titre bénévole. Son comité permanent est majoritairement composé de représentants du secteur public, notamment de la DEPP, qui ne consacrent qu'une part marginale de leur temps aux travaux du CNC ;
2. le processus de normalisation comptable, empreint d'une tradition juridique de droit écrit, se caractérise par une lourdeur procédurale notable. L'exemple du projet de méthodologie relative aux comptes consolidés, élaboré en 1998, en est une illustration frappante : celui-ci n'a, à ce jour, toujours pas été adopté par le gouvernement. Cette inertie gouvernementale traduit l'absence de législation nationale prescrivant des normes en la matière ;
3. le CNC manque d'un processus de consultation publique, à l'instar des *Due process* du FASB et de l'IASB. Sa composition assez large permet néanmoins de prendre en compte un éventail étendu d'avis des opérateurs économiques qui y sont représentés ;
4. la comptabilité sociale marocaine ne reflète pas pleinement la substance économique réelle des entreprises. Elle s'avère aussi inadaptée pour l'élaboration des comptes consolidés et ne répond pas aux besoins surtout des investisseurs en matière d'information ;
5. le cadre comptable marocaine consacre la primauté des objectifs fiscaux et de gestion. À ce titre, la comptabilité est vue avant tout comme un outil de gestion et de détermination de l'impôt, reléguant au second plan l'information financière destinée aux investisseurs pour éclairer leurs décisions économiques et financières ;
6. les pratiques comptables sont fortement influencées par les considérations fiscales ;
7. le droit comptable marocain ne reconnaît pas le "principe de prééminence de la réalité sur l'apparence" : « D'autres principes, moins universellement acceptés, n'ont pas été retenus : tel le "principe de prééminence de la réalité sur l'apparence", et le principe de "sincérité", dont l'intérêt conceptuel n'est pas évident » (CNC, 1986, p. 25) ;
8. le cadre comptable marocain est empreint d'un conservatisme comptable marqué, contrairement aux normes IFRS qui privilégient une représentation neutre ;
9. jusqu'en 2002, la législation marocaine n'imposait pas, hormis pour les banques, d'obligation de consolidation des comptes pour les entreprises commerciales ;

10. la perception des investisseurs à l'égard de la qualité des informations financières publiées dans les états de synthèse demeure globalement défavorable. Ces réserves portent particulièrement sur la pertinence des informations fournies et, plus encore, sur leur publication tardive, laquelle nuit à leur utilité décisionnelle en les rendant obsolètes. Par ailleurs, lors de son intervention au Forum Exchange d'Abu Dhabi (11 juin 2014) intitulé « *Le renforcement des institutions de gestion financière de la région MENA* », M. Mehdi El Youssefi, Secrétaire général du CNC et chef de la Division de la Normalisation à la DEPP, a relevé plusieurs insuffisances du système comptable marocain, notamment :

- le non traitement de certains thèmes (les instruments financiers, les engagements de retraite, la durabilité...) ;
- le processus de normalisation souffre d'une lourdeur excessive ;
- l'insuffisance du contenu de l'ETIC ;
- d'importantes divergences avec les normes internationales ;
- une qualité des états de synthèse souvent critiquée par les investisseurs.

Baghar (2017), pour sa part, a souligné l'impact négatif de l'économie informelle sur toute réforme du référentiel comptable. Comme elle le soutient, l'adhésion préalable des opérateurs économiques aux réformes nationales est une condition *sine qua non* d'une transition, ou d'une simple convergence, vers un référentiel international. Cette étape est jugée nécessaire pour instaurer une culture de transparence financière.

Un des problèmes majeurs dont souffre la comptabilité marocaine, et qui nuirait, *in fine*, à l'amélioration du processus de normalisation comptable, est la prédominance des considérations fiscales, avec comme corollaire leur influence sur les traitements comptables (Banque Mondiale, 2002). Caractérisé par sa connexion avec le système fiscal, le cadre comptable marocain est dominé par ce dernier à plusieurs égards. On peut citer l'activation des charges, la comptabilisation d'une provision pour amortissement dérogatoire à caractère fiscal optionnel, etc. Il consacre de ce fait le principe de « la primauté de la forme sur le fond », contrairement au principe de « la primauté du fond sur la forme » qui fonde les normes IFRS et les comptabilités anglo-saxonnes de manière générale.

L'inertie du référentiel comptable marocain n'est plus tenable et en rend la réforme impérative pour les acteurs économiques. En effet, ce cadre actuel s'avère totalement inadapté à une économie libérale largement ouverte vers l'extérieur. Conserver ce modèle obsolète constitue aujourd'hui un frein majeur qui risquerait d'entraver la compétitivité des entreprises et, plus

globalement, de faire manquer au Maroc une étape essentielle de son développement économique.

La nécessité d'une réforme du cadre comptable marocain est incontestable. Reste à déterminer l'option stratégique : faut-il opter pour une adoption intégrale des IFRS, ou privilégier une stratégie de convergence progressive du référentiel national ? C'est à cette question cruciale que le normalisateur marocain et la profession comptable doivent apporter une réponse.

Le RRNC de la Banque mondiale (2002) fournit des pistes de réponse à cette interrogation. Il souligne en effet que « l'adoption pure et simple des normes comptables internationales (IAS) en lieu et place du projet de méthodologie relative aux comptes consolidés présenterait le double avantage de se référer à un référentiel reconnu (notamment par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) et l'Union Européenne) et de pouvoir cristalliser les ressources humaines et financières du Maroc sur l'application de ces normes plutôt que sur l'élaboration d'un nouveau référentiel » (2002, p. 18). Cette recommandation est formulée également par le code marocain de gouvernance d'entreprise, qui préconise spécifiquement l'adoption des IFRS pour la consolidation : « L'entreprise élabore et publie des comptes consolidés quand elle contrôle d'autres entités. Il lui est recommandé d'élaborer ces comptes consolidés en adoptant les normes IFRS » (2008, p. 34).

Au-delà de ces recommandations institutionnelles, l'environnement financier marocain est directement impacté par le mouvement mondial de normalisation, marqué par l'adoption obligatoire des IFRS en Europe depuis 2005. Cette dynamique internationale contraint *de facto* de nombreuses entreprises marocaines, en particulier les filiales de multinationales, à produire des états financiers consolidés conformes aux IFRS pour les besoins de leur société mère. Faire évoluer le référentiel comptable national est ainsi devenu le seul moyen pour le Maroc de s'arrimer à ce mouvement mondial.

Face à ces pressions cumulées, le maintien du statu quo n'était plus tenable. C'est dans ce contexte qu'a été engagé, en 2012, le projet de mise à niveau du cadre comptable marocain, selon une stratégie de convergence progressive vers les IFRS.

4.2. Le projet de convergence vers les normes IFRS : fondements et méthodologie

Pour matérialiser cette transition, le CNC a opté pour une stratégie de réforme multidimensionnelle du cadre comptable marocain. L'adoption pure et simple des full IFRS

visé à en rendre l'application obligatoire pour les entités d'intérêt public⁴ (EIP), notamment pour leurs comptes consolidés. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les pratiques comptables conformément aux standards internationaux, afin d'améliorer la qualité de l'information financière et, par conséquent, d'en favoriser la comparabilité. S'agissant des petites et moyennes entreprises (PME), l'approche retenue pour leurs comptes sociaux est celle d'une convergence ciblée et sélective vers le référentiel IFRS. Il s'agit de réviser le CGNC pour y intégrer les dispositions IFRS jugées pertinentes et réalisables. Quant aux très petites entreprises (TPE), un modèle comptable très simplifié leur sera spécifiquement dédié.

Afin de concrétiser cette convergence ciblée et sélective, le Maroc est engagé, officiellement en 2012 (et effectivement en 2013), dans un processus de modernisation de son système de normalisation comptable dans le cadre du projet de convergence du CGNC vers les normes comptables internationales IAS/IFRS : « eu égard à l'évolution notable et continue qu'a connue la normalisation comptable à l'échelle internationale, la convergence du CGNC vers les normes internationales IAS/IFRS devient une nécessité afin de faire évoluer ce référentiel comptable national et le mettre au diapason des standards internationaux »⁵ (Ministère de l'Économie et des Finances, s.d).

Ce projet poursuit un double objectif : intégrer les nouveautés normatives introduites dans le référentiel comptable international au cadre existant et les appliquer afin d'accroître la transparence et d'améliorer la qualité de l'information comptable et financière publiée. De ce fait, il vise à instaurer un cadre comptable et financier à la fois moderne et transparent, qui constituera un levier essentiel pour instaurer un climat de confiance et de visibilité économique dans le milieu des affaires.

Ce projet ne se limite pas à une simple révision du CGNC, bien au contraire, l'amendement de la loi comptable devient obligatoire. En effet, sans ce cadre légal, le CGNC serait dépourvu de sa force légale. De par son caractère universel, la révision du CGNC induira également celle des différents plans et normes sectoriels, afin de les adapter à l'évolution internationale.

La Commission Technique Spécialisée (CTS), responsable de ce projet, a identifié quatre axes principaux structurant sa méthodologie de travail pour concevoir un modèle de convergence au Maroc :

⁴ Il s'agit des « entreprises présentant un intérêt public important en raison de leur taille, de leur nombre d'employés, de leur personnalité juridique ou de la nature de leur activité, y compris les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés cotées en bourse » (Office des publications de l'Union européenne, 2016).

⁵ Ministère de l'Économie et des Finances (s.d). *Coup d'envoi du projet de convergence du Code Général de la Normalisation Comptable vers les normes IAS/IFRS*. Consulté le 2 mars 2022 sur <https://www.finances.gov.ma/fr/Pages/detail-actualite.aspx?fiche=1687>

- analyser les expériences étrangères par une étude comparative (benchmarking) ;
- constituer des groupes de travail dédiés à des thématiques précises ;
- recenser les dispositions du CGNC nécessitant un alignement sur les normes IAS/IFRS, en analysant ses insuffisances à la lumière des évolutions économiques et financières ;
- créer au sein du CNC une structure permanente chargée de la veille normative et de l'étude approfondie des normes IAS/IFRS pour identifier les domaines de révision et d'intégration possibles.

Aussi, conformément au deuxième axe, la CTS a défini cinq thèmes prioritaires pour analyse : les actifs, les passifs et résultats, les instruments financiers, la fiscalité et impôts différés, ainsi que la présentation des états financiers. Pour chacun d'eux, un groupe de travail dédié a été constitué afin de mener une réflexion et de proposer des normes comptables homogènes. Enfin, pour assurer la cohérence globale du projet, un comité scientifique a été désigné pour superviser ces travaux et en garantir la cohérence globale.

Il importe de souligner que ce projet de convergence ne doit pas alourdir le futur cadre comptable destiné aux PME et aux TPE. En effet, comme le relève El Quortobi (2013), le référentiel actuel est déjà perçu comme trop complexe et sophistiqué pour ces entités.

Si cette convergence fait consensus, le choix du modèle à adopter constitue l'enjeu principal. Ce choix oppose deux visions :

- D'un côté, une approche ambitieuse, dictée par les besoins des marchés financiers. Bien que séduisante, elle poserait des difficultés majeures à une grande partie des PME et entraînerait une hausse significative des coûts de production de l'information financière, la rendant difficilement applicable pour le tissu économique local.
- De l'autre, une approche prudente (ou minimaliste), soucieuse de préserver les fondements du CGNC. Cette seconde option risquerait toutefois de se réduire à une simple réforme formelle, n'apportant aucune réponse concrète aux limites identifiées et n'ayant qu'un impact négligeable sur l'amélioration de la qualité de l'information.

Au final, le CNC a choisi une voie médiane, incarnée par un modèle de convergence réaliste. Loin d'être une simple retouche superficielle comme d'une adoption intégrale des IFRS, ce modèle puise son inspiration dans les principes IFRS qu'il adapte de manière sélective et progressive au contexte marocain, en accordant une attention particulière aux contraintes de coût.

Par ailleurs, la convergence vers les IFRS ne constitue pas seulement un processus technique ; elle représente avant tout un changement de philosophie sous-jacente à l'élaboration des

normes. En effet, il s'agit de transposer un référentiel international fondé sur des principes dans un environnement économique traditionnellement structuré par des règles juridiques rigides. Cette convergence implique ainsi une transformation profonde des mentalités, des pratiques professionnelles et du cadre institutionnel.

Le modèle de convergence retenu s'articule autour de trois principes directeurs. Premièrement, il doit s'inspirer de l'esprit des IFRS, lesquelles placent l'investisseur au cœur des destinataires de l'information financière. Ensuite, il convient d'intégrer les dispositions pertinentes et adaptées au contexte économique marocain qui soient susceptibles d'améliorer la qualité des états financiers. Enfin, il est impératif de s'assurer que ces nouvelles règles soient réalistes, applicables techniquement, et n'entraînent pas de coûts excessifs pour les entreprises, en particulier pour les PME.

Au-delà des principes directeurs, sa mise en œuvre est tributaire de l'utilisation d'un langage simple et intelligible favorisant leur appropriation et leur application correcte par les entreprises. Au niveau institutionnel, la souveraineté doit être préservée. En effet, le CNC doit conserver son pouvoir de normalisation et d'adaptation du nouveau référentiel.

Sur le plan de la méthodologie adoptée, la réforme du cadre comptable marocain s'est traduite, d'une part, par la réécriture du CGNC (nommé « CGNC révisé ») et, d'autre part, par l'élaboration d'un projet d'amendement de la loi comptable, visant expressément à réduire les écarts avec le référentiel IFRS. En cohérence avec cette volonté, le CNC a défini une stratégie de rénovation en profondeur des règles comptables, dont l'objectif est de les aligner progressivement sur les principes des IFRS.

La modernisation du système comptable marocain vise à établir un modèle évolutif, capable de s'adapter en continu aux mutations des standards internationaux. En effet, bien que le cadre actuel ait été jugé novateur à son époque (Abdeladim & Talbi, 1993), il manque aujourd'hui de flexibilité face aux circonstances particulières et d'adaptabilité face aux nouvelles réalités économiques. Cette exigence d'évolution procède du caractère dynamique des normes IFRS, dont les « contenus [...] évoluent constamment avec le temps » (Obert, 2017, p. 11).

Pour pallier cette rigidité, la Banque mondiale (2002, p. 15) préconise d'ailleurs « de ne laisser dans la loi que les principes généraux devant régir le cadre comptable et de renvoyer aux règlements les aspects d'ordre pratique ou pouvant évoluer rapidement ». C'est précisément dans cette logique que les avis émis par le CNC se présentent désormais comme des outils souples et réactifs venant compléter le cadre réglementaire pourtant rigide.

Par ailleurs, cette modernisation doit favoriser une transparence et une lisibilité internationales. Cet objectif suppose l'élaboration d'un référentiel intelligible pour l'investisseur étranger, facilitant ainsi les comparaisons et les décisions d'investissement tout en renforçant l'attractivité du marché financier marocain.

Le plan d'action de la CTS s'articule en deux volets principaux. Premièrement, il consiste à élaborer un référentiel comptable (en l'occurrence le CGNC révisé) répondant aux problématiques principales et destiné à la quasi-totalité des entités pour leurs comptes individuels. Deuxièmement, les questions spécifiques seront traitées notamment dans le cadre d'une normalisation sectorielle. Enfin, un troisième volet, tout aussi important, concerne la gestion de la transition. Celle-ci implique en effet de définir les modalités pratiques de la première application du nouveau référentiel et d'en analyser les conséquences sur la préparation des états de synthèse.

Par ailleurs, l'alignement du CGNC sur les IFRS nécessite des adaptations conceptuelles substantielles. La CTS préconise ainsi une adoption sélective et pragmatique de concepts-clés tels que la juste valeur, la prééminence du fond sur la forme, la primauté du bilan sur le compte de résultat, la comptabilisation de l'impôt différé ou l'actualisation des paiements différés. Leur introduction sera subordonnée, dans le cadre d'une convergence réaliste, à une analyse coût-bénéfice, leur pertinence étant évaluée au regard du contexte économique marocain.

4.3. État d'avancement de la refonte vers le « CGNC révisé »

Sous l'égide de la DEPP et en partenariat avec l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) et la Banque mondiale, une équipe d'experts-comptables a élaboré le projet de CGNC révisé entre 2021 et 2023. Ce projet procède d'une démarche rigoureuse articulée autour de plusieurs étapes clés, qui forment son premier volet préparatoire, finalisé en mars 2020 :

- un diagnostic approfondi du cadre comptable existant ;
- un benchmark international des meilleures pratiques ;
- une évaluation des conditions de mise en œuvre d'un nouveau référentiel ;
- une étude comparative détaillée entre le CGNC actuel et les normes IAS/IFRS ;
- et enfin, la rédaction d'un nouveau cadre conceptuel constituant la base de la révision proposée.

Le deuxième volet a été consacré à la réécriture du CGNC. Ce travail, mené en étroite collaboration avec les deux principaux partenaires (la Banque mondiale et l'OEC) tout au long de la période 2021-2023, a abouti à la rédaction du projet de CGNC révisé.

Ce projet a ensuite été soumis à la consultation des parties prenantes en mars 2024. À la suite des remarques et des propositions recueillies auprès de ces dernières, cinq commissions techniques thématiques ont été constituées, en mai 2024, pour les examiner et intégrer les plus pertinentes dans la version finale du projet.

Le dernier volet du projet est dédié à la diffusion des nouvelles normes et au renforcement des capacités des parties prenantes, en vue d'une mise en œuvre effective et homogène du nouveau référentiel.

Les prochaines étapes prévues, qui ressortent de la feuille de route élaborée conjointement par le CNC, la Banque mondiale et l'OEC, sont les suivantes :

- adoption par le CNC du CGNC révisé ainsi que de l'amendement de la loi comptable ;
- lancement d'un programme de vulgarisation des nouvelles normes dès l'adoption du CGNC révisé ;
- soumission de l'amendement de la loi comptable au circuit législatif pour examen et approbation.

Il est important de souligner que ce projet de CGNC révisé n'a pas fait l'objet d'une publication officielle et conserve donc un caractère confidentiel. De ce fait, il n'est pas accessible au grand public et ne peut être soumis à une analyse critique, surtout académique, ni à une consultation élargie permettant la formulation d'observations.

Conclusion

L'analyse de la trajectoire de la normalisation comptable au Maroc révèle une dynamique institutionnelle complexe, tiraillée entre un héritage étatique et les impératifs financiers d'une économie mondialisée. Jusqu'aux années 1980, le Maroc appliquait un cadre comptable inspiré du plan comptable français de 1957, essentiellement imposé par la pratique fiscale. Sous l'effet d'une conjonction de facteurs internes (politique de marocanisation, vagues de privatisation) et externes (ouverture internationale, adhésion au GATT), le pays a entrepris de s'affranchir de cette dépendance pour se doter d'un outil souverain et adapté.

C'est ainsi que le CGNC a vu le jour en 1986. Il avait pour ambition de doter le pays d'un instrument de gestion moderne et d'instituer un langage comptable commun, caractérisé par une double rigueur sur le fond et sur la forme. Toutefois, comme l'a mis en évidence notre analyse, la pratique a révélé une forte distorsion de cet idéal. Capturé par une logique de « contamination fiscale » où l'État est demeuré l'utilisateur omnipotent, le CGNC a peiné à répondre aux exigences d'évaluation financière et de réduction de l'asymétrie d'information attendues par les apporteurs de capitaux.

Aujourd'hui, face aux mutations de l'environnement économique et sous l'effet de l'isomorphisme normatif international, ce référentiel est jugé obsolète et inadapté. Une réforme profonde, officiellement lancée en 2012, vise donc à opérer une convergence vers les normes IFRS pour acter la primauté de l'investisseur. Le projet de « CGNC révisé », rédigé entre 2021 et 2023, est actuellement en phase de consultation avec les parties prenantes. Les prochaines étapes décisives demeurent son adoption officielle par le CNC, la vulgarisation des nouvelles normes et, in fine, l'amendement de la loi comptable.

Au-delà de l'adoption du « CGNC révisé », l'enjeu véritable pour le Maroc est de faire émerger un écosystème financier mature. Il s'agit de faire de l'information comptable de haute qualité le langage commun de la confiance, le moteur d'une allocation efficace du capital et un pilier durable de l'attractivité économique nationale. Ainsi, la réforme comptable dépasse la simple mise à niveau normative pour incarner un véritable projet de société économique.

Bibliographie

- Abdeladim, M., & Talbi, A. (1993). *Le plan comptable marocain : Annoté et commenté*.
- Baghar, N. (2017). La normalisation comptable au Maroc : État des lieux et perspectives. *Revue Economie & Kapital*, (11), Article 11. <https://doi.org/10.48395/IMIST.PRSM/rek-N11.23181>
- Banque Mondiale. (2002). *Rapport sur le respect des normes et codes (RRNC)—Royaume du Maroc—Comptabilité et Audit* (30147; p. 18). Banque Mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/386051468051538019/text/469120FRENCH0E10rosclamlcft1maulfre.txt>
- Beau, C., & Pigé, B. (2007). La normalisation de l'information comptable dans le processus de gouvernance. *Comptabilité Contrôle Audit*, 13(3), 57-76. <https://doi.org/10.3917/cca.133.0057>
- Bensadon, D. (2016). L'Union européenne face aux normes internationales de reporting financier (IFRS) : Une mise en perspective historique. *Politiques et management public*, (Vol 33/2), Article Vol 33/2.
- Berrada, M. (1983). *Comptabilité analytique : Cours-Exercices-Corrigés* (1ère édition). Socheppress-Université.
- Chantiri-Chaudemanche, R. (2009). *Organismes de normalisation* (p. 1109). Economica. <https://shs.hal.science/halshs-00678807>
- CNC. (1986). *Code général de la normalisation comptable, Première partie « Norme Générale Comptable »* (Vol. 1).
- CNGE. (2008). *Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise* (p. 56). https://www.ammc.ma/sites/default/files/CODE_MAROCAIN.pdf
- DiMaggio, P. J., & Powell, W. W. (1983). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, 48(2), 147-160. <https://doi.org/10.2307/2095101>
- El Aoufi, N. (2023). *La marocanisation et le développement de la bourgeoisie* (2e éd). Économie critique. <https://ledmaroc.ma/wp-content/uploads/2025/01/Marocanisation-et-le-dvlpt-de-la-bourgeoisie.pdf>
- El Quortobi, A. (2013, mai 24). *Référentiel IFRS : Quel modèle de convergence pour le Maroc* [Présentation PowerPoint]. Deuxième édition des Assises de La Profession Comptable, Skhirat.
- Elatife, E. H. (2012). *Passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : Essai d'observation et de compréhension des choix effectués par les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca* [Thèse]. Université Mohammed V.

- Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm : Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360. [https://doi.org/10.1016/0304-405X\(76\)90026-X](https://doi.org/10.1016/0304-405X(76)90026-X)
- Kessab, E. B. (1991). *Le code général de normalisation comptable (CGNC) : Présentation - apports - améliorations souhaitables à lui apporter*. Arabian Al Hilal.
- Khlif, W., & Omari, S. E. (2015). Expertise comptable en Tunisie : Compétences multiples et frontières instables d'une jeune profession. *La Revue des Sciences de Gestion*, 273274(3-4), 47-55. <https://doi.org/10.3917/rsg.273.0047>
- Obert, R. (2017). *Pratique des normes IFRS* (6e édition). Dunod.
- Office des publications de l'Union européenne. (2016, juin 17). *Règles relatives au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public* | EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/rules-for-statutory-audit-of-public-interest-entities.html>
- Perochon, C. (1988). L'influence hors Europe de la IVème directive : Le projet marocain de normalisation comptable. *9ème Congrès de l'AFC*, cd-rom. <https://hal.science/hal-00823788>
- Raybaud-Turrillo, B. (2001). Les processus de normalisation comptable : Un exemple de droit postmoderne. *Revue internationale de droit économique*, t. XV, 1(1), 9-40. <https://doi.org/10.3917/ride.151.0009>